

Déontologie et autodiscipline, un avenir pour la place financière ?

«Elle fut aussi surprise de s'apercevoir que les affiches ne faisaient pas toutes de la publicité pour les montres, mais aussi pour les banques – bien qu'elle ne parvint pas à comprendre pourquoi il y avait autant de banques pour si peu d'habitants (...) elle décida de ne pas poser de question.»

Cette question que l'héroïne d'un roman de Paolo Coelho ne pose pas, l'auteur la pose de façon subtile, à l'exemple du *Candide* de Voltaire. Et tout Suisse en comprend le sens : comment nos banques ont-elles attiré tant de valeurs à gérer ? Le secret bancaire, érigé en slogan publicitaire par certains, y était certes pour beaucoup...

Mais il n'était pas seul. Jusque dans les années 80, la Suisse et ses banques attiraient les clients avec bien d'autres arguments de premier rang : stabilités politique et économique; franc fort; paix sociale et, enfin, savoir-faire et savoir être des banquiers et des intermédiaires financiers.

En 2010, que reste-t-il de ce qui a fait la force de notre place financière ? Des banquiers mondialisés ? Des politiciens dépassés ? Un franc fort certes, mais face à une seule devise européenne ? Des grèves de la fonction publique pour monnaie d'échange ?

Le savoir-faire et le savoir être des intermédiaires financiers seraient-ils donc les seuls points de repère qui n'aient pas (encore ?) souffert de cette crise ?

Bien sûr ce n'est pas pour cette raison que les OAR ont entretenu et développé leurs activités ces dix dernières années. Mais une analyse sensée de la situation actuelle laisse à penser qu'ils seront sans doute amenés, dans un proche avenir, à amplifier et à améliorer l'offre de leurs services.

Autorégulation et autodiscipline, appliquées par des professionnels pour des professionnels, complétées par la déontologie des gérants de fortune, nouveau secteur autorégulé par les OAR, imposent professionnalisme et transparence. En renforçant le rapport de confiance avec les clients, ces valeurs, si elles sont bien pensées et appliquées de façon lucide, donneront peut-être, dans dix ans, une réponse au *Candide* qui, se baladant dans les rues de Genève, demande pourquoi un si petit pays compte autant de banques.

Julien BLANC, avocat
Président

Deontology and self-discipline, a future for the financial center ?

«She was also surprised to find that not all the shops signs advertised clocks ; there were banks too, although she couldn't quite understand why there were so many for so few inhabitants (...) she decided, however, not to ask any questions.»

This question, which the heroine of a novel written by Paolo Coelho does not rise, is brought up by the author in a subtle manner, following the example of Voltaire's *Candide*. And any Swiss understands its meaning: How did our banks attract so many assets to be managed ? Banking secrecy, set up as an advertising slogan by some people, certainly contributed to quite a large extent thereto...

But it was not the only one. Until the eighties of the past century, Switzerland and its banks attracted clients with a lot of other first-rate arguments: Political and economic stability, a strong Franc, industrial peace and, last but not least, the bankers' and financial intermediaries' know-how and essence.

In 2010, what does remain of what made the strength of our financial center ? Globalised bankers ? Overstrained politicians ? A strong Franc indeed, but facing one single European currency ? Strikes of civil servants as an exchange medium ?

Are the financial intermediaries' know-how and essence possibly the only points of reference which did not suffer (yet ?) from this crisis ?

Of course, this is not the reason why the SROs have maintained and developed their activities in the past ten years. But a sensible analysis of the present situation suggests that they will doubtlessly be induced, in a near future, to amplify and improve the offer for their services.

Self-regulation and self-discipline, implemented by professionals for professionals, and completed by the asset managers' deontology, a new field self-regulated by the SROs, impose professionalism and transparency. By strengthening the relationship of confidence with the clients, these values – provided they are well thought and lucidly applied – may give, in ten years, an answer to the *Candide* who, while walking in the streets of Geneva, wonders why such a small country has so many banks.

Julien BLANC, Attorney at law
President

IMPRESSUM

Newsletter: 2 numéros par an, distribués par mailing électronique, tirage papier selon besoin.

Editeur: Association Romande des Intermédiaires Financiers (ARIF).

Responsable rédaction: Norberto BIRCHLER (directeur).

Rédacteurs: Membres du Comité de l'ARIF

Conception: Alain SAINT-SULPICE

Adresse: 8, rue de Rive - 1204 Genève

Tél. +41.22.310.07.35 **Fax** +41.22.310.07.39

Programme de formation 2010-2011 / Ausbildungsprogramm 2010-2011

Programma di formazione 2010-2011 / Training schedule 2010-2011

2010					
E	18 March 2010	C	2 pm - 5 pm	Geneva	«Money laundering vs anti-ML techniques»
E	15 April 2010	B	9 am - 5 pm	Geneva	General seminar in English
I	29 aprile 2010	C	14 alle 17 ore	Lugano	Workshop in italiano
F	27 mai 2010	C	18h. - 21h.	Genève	«Instruction pénale des affaires de blanchiment»
F	2 juin 2010	B	9h. - 17h.	Genève	Séminaire général en français
F	23 juin 2010	C	14h. - 17h.	Genève	«Réviseurs LBA»
F	2 septembre 2010	B	9h. - 17h.	Genève	Séminaire général en français
F	22 septembre 2010	CoD	9h. - 17h.	Genève	Formation de base - CODE DE DEONTOLOGIE *
F	13 octobre 2010	C	14h. - 17h.	Genève	«Financement du terrorisme»
E	18 November 2010	B	9 am - 5 pm	Geneva	General seminar in English
F	8 décembre 2010	C	14h. - 17h.	Genève	«Lutte anti-blanch. et comparaisons internationales»
2011					
F	19 janvier 2011	C	14h. - 17h.	Genève	«Responsable LBA»
F	3 février 2011	B	9h. - 17h.	Lausanne	Séminaire général en français
E	16 February 2011	C	2 pm - 5 pm	Lausanne	Workshop in English ◆
D	16. März 2011	B	9 Uhr - 17 Uhr	Zürich	Grundseminar auf Deutsch
D	17. März 2011	C	9 Uhr - 12 Uhr	Zürich	Workshop auf Deutsch ◆
E	7 April 2011	B	9 am - 5 pm	Geneva	General seminar in English
F	18 mai 2011	C	14h. - 17h.	Genève	Atelier en français ◆
F	1 juin 2011	B	9h. - 17h.	Genève	Séminaire général en français
F	23 juin 2011	C	14h. - 17h.	Lausanne	«Réviseurs LBA»

- B** Formation de base LBA / GwG-Grundausbildung / Formazione di base LRD / MLA Basic training
- C** Formation continue LBA / GwG-Weiterausbildung / Formazione di aggiornamento LRD / MLA Continuous training
- CoD** Formation de base CoD / Grundausbildung zu den Standesregeln / Formazione di base CoD / CoD Basic training
- ◆ Thème à définir / Thema zu definieren / Tema a definire / Theme to be defined

* Formation obligatoire relative au Code de Déontologie

L'adhésion obligatoire ou volontaire au Code de Déontologie de l'ARIF (CoD) implique que vous suiviez une journée complète de formation de base y relative dans les 12 mois suivant votre soumission au CoD, ceci indépendamment de vos obligations de formation en matière LBA. L'ensemble de votre personnel astreint à formation LBA est tenu de suivre cette formation CoD. (Directive 11, chiffre 16)

Nouvelle ordonnance sur l'activité d'intermédiaire financier exercée à titre professionnel (01.01.2010)

Le Conseil fédéral a adopté une nouvelle ordonnance sur l'activité d'intermédiaire financier exercée à titre professionnel (OIF), entrée en vigueur le 1er janvier 2010. L'ordonnance reprend pour l'essentiel les dispositions issues de la réglementation et de la pratique de l'autorité de surveillance.

La loi sur le blanchiment d'argent (LBA, art. 2, al. 3) comporte un catalogue non exhaustif des activités qui, exercées à titre professionnel, font d'une personne un intermédiaire financier assujéti à la loi. Pour permettre la mise en oeuvre de ce catalogue, l'ancienne autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent avait rédigé un commentaire et édicté l'ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'activité d'intermédiaire financier exercée à titre professionnel (OAIF-FINMA, RS 955.20).

La nouvelle OIF reprend pour l'essentiel les dispositions de l'OAIF-FINMA et s'appuie sur le commentaire des cas d'assujettissement. Elle décrit les activités considérées comme intermédiation financière et énonce les critères relatifs au caractère professionnel de cette activité. En outre, elle recense les activités qui ne sont pas considérées comme intermédiation financière et qui, par conséquent, ne sont pas soumises à la LBA.

Les quelques nouveautés prévues par l'OIF restreignent légèrement le champ d'application de la LBA. Concernant l'activité de transfert de fonds ou de valeurs, très exposée au risque de blanchiment d'argent, les dispositions ont été renforcées avec la suppression des seuils servant à établir si cette activité est exercée à titre professionnel ou non.

Neue Verordnung über die berufsmässige Ausübung der Finanzintermediation (01.01.2010)

Der Bundesrat hat eine neue Verordnung über die berufsmässige Ausübung der Finanzintermediation (VBF) verabschiedet, die am 1. Januar 2010 in Kraft getreten ist. Die Verordnung übernimmt im Wesentlichen die Bestimmungen der Regelung und Praxis der Aufsichtsbehörde.

Das Geldwäschereigesetz (GwG, Art. 2 Abs. 3) enthält einen nicht abschliessenden Katalog von Tätigkeiten, bei deren berufsmässiger Ausübung eine Person zum Finanzintermediär wird und damit in den Anwendungsbereich des Gesetzes fällt. Zur Umsetzung dieses Katalogs hatte die ehemalige Kontrollstelle für die Bekämpfung der Geldwäscherei einen Kommentar verfasst und die Verordnung der Eidgenössischen Finanzmarktaufsicht über die berufsmässige Ausübung der Finanzintermediation (VBAF-FINMA; SR 955.20) erlassen.

Die neue VBF übernimmt im Wesentlichen die Bestimmungen der VBAF-FINMA und lehnt sich an den Unterstellungskommentar an. Sie umschreibt die Tätigkeiten, die als Finanzintermediation gelten, und enthält Kriterien zur Berufsmässigkeit. Ausserdem führt die Verordnung einen Katalog von Tätigkeiten auf, die nicht als Finanzintermediation gelten und damit vom GwG nicht erfasst werden.

Die wenigen in der VBF vorgenommenen Neuerungen schränken den Anwendungsbereich des GwG leicht ein. Eine Verschärfung ergibt sich beim stark geldwäschereigefährdeten Geld- oder Wertübertragungsgeschäft, wo die Schwellenwerte zum Erreichen der Berufsmässigkeit wegfallen.



Association Romande des
Intermédiaires Financiers
info@arif.ch www.arif.ch

**« Money laundering vs
anti-money laundering techniques »**
Kenneth Rijock
A former money launderer and banking lawyer,
at present financial crime consultant based in Miami (USA)

CONFERENCE SPECIALE (en anglais)
Hôtel Royal Manotel, rue de Lausanne 41, Genève
18 mars 2010, 14h.-17h.

Programme et inscription sur : **www.arif.ch**
... ainsi que toutes les formations et actualités LBA

Nuova ordinanza concernente l'esercizio a titolo professionale dell'attività di intermediazione finanziaria (01.01.2010)

Il Consiglio federale ha approvato una nuova ordinanza concernente l'esercizio a titolo professionale dell'attività di intermediazione finanziaria (OAIF), entrata in vigore il 1° gennaio 2010. L'ordinanza riprende essenzialmente le disposizioni della normativa e della prassi dell'Autorità di vigilanza.

La legge sul riciclaggio di denaro (LRD, art. 2 cpv. 3) contiene un catalogo non esaustivo delle attività per il cui esercizio a titolo professionale una persona è assoggettata alla legge come intermediario finanziario. Per l'attuazione del catalogo, l'allora Autorità di controllo per la lotta contro il riciclaggio di denaro aveva allestito una compilazione d'assoggettamento e emanato l'ordinanza dell'Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari sull'esercizio a titolo professionale dell'attività di intermediazione finanziaria ai sensi della legge sul riciclaggio di denaro (OAIF-FINMA; RS 955.20).

La nuova OAIF riprende essenzialmente le disposizioni dell'OAIF-FINMA e si appoggia alla compilazione d'assoggettamento. Il testo ridefinisce le attività considerate come intermediazione finanziaria ed elenca i criteri che ne determinano l'esercizio a titolo professionale. L'ordinanza contiene inoltre un elenco di attività che non sono considerate come intermediazione finanziaria e che non sono pertanto assoggettate alla LRD.

Le poche novità dell'OAIF limitano leggermente il campo d'applicazione della LRD. È stato introdotto un inasprimento per il trasferimento di denaro e di valori, fortemente esposto al rischio di riciclaggio, per il quale è stato abolito il valore soglia che determina l'esercizio a titolo professionale.

(Source : Département Fédéral des Finances)
(Quelle : Eidgenössisches Finanzdepartement)
(Fonte : Dipartimento Federale delle Finanze)

Communiqué AG / Mitteilung GV

Le Comité a le plaisir de vous informer que la 12^{ème} Assemblée générale ordinaire de l'ARIF se tiendra le 4 novembre 2010, en fin d'après-midi, au Swissôtel Métropole à Genève.

Der Vorstand hat das Vergnügen Ihnen mitzuteilen, dass die 12. ordentliche Generalversammlung der ARIF am 4. November 2010, am späten Nachmittag, im Swissôtel Métropole in Genf stattfinden wird.

Présentation de M. Jean-Claude Mathais

Avec 40 ans d'expérience dans le milieu bancaire, ex-Directeur Général d'une filiale de banque privée, puis Head Compliance pour le groupe BNP Paribas, M. Jean-Claude Mathais connaît bien le domaine LBA, les aspects du risque et la conformité pour l'ensemble des métiers de la banque. Il a en outre animé plusieurs formations de l'ARIF avec beaucoup de succès. Fort de ces expériences, c'est à l'unanimité qu'il a été élu membre du Comité de l'ARIF lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 février 2010. Il repourvoit le siège laissé vacant suite au départ de M. Bernard Hess, qui est remercié chaleureusement pour l'ensemble de son travail au cours de ces 10 dernières années.

Flux RSS / RSS Feeds

L'ARIF s'efforce constamment de valoriser l'information, notamment en publiant sur son site internet, en quatre langues, les dernières nouvelles en matière de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme. Afin de ne pas perdre le fil de l'information et pour être averti en temps réel des mises à jour effectuées sur 'www.arif.ch', souscrivez gratuitement en ligne aux flux RSS de l'ARIF.

ARIF always endeavours to value information, in particular by publishing on its website, in four different languages, all the news relating to the fight against money laundering and terrorist financing. In order not to lose the thread and to receive immediately the updated information from 'www.arif.ch', subscribe freely online to the ARIF's RSS Feeds.

Prises de position et Communiqués de presse

Deux nouveaux répertoires ont été créés sous la rubrique «information» du site internet de l'ARIF.

- *Prises de position* : Y sont regroupées toutes les prises de position de l'ARIF sollicitées lors des projets de réforme de la loi ou exprimées dans l'objectif de défendre les intérêts de ses membres.
- *Press room* : Y sont réunis tous les communiqués de presse de l'ARIF, dossiers de conférence de presse et différents articles parus dans les médias dans lesquels l'ARIF s'est exprimée ou est citée en référence.

Exemple de mandat de gestion / Example of an asset management contract

Lors du séminaire de formation CoD du 18 février 2010, l'ARIF a présenté un exemple de mandat de gestion élaboré en faveur de ses membres gérants de fortune soumis au Code de Déontologie. En référence à l'art. 2 du Code de Déontologie, nous vous rappelons qu'un délai au 30 juin 2010 est imparti pour mettre tous les contrats de gestion de fortune existants en conformité avec les règles qu'il énonce. L'exemple de mandat de gestion est disponible (en français, allemand et anglais) sur le site internet de l'ARIF, ainsi que différents modèles de profils de gestion.

On 18th February 2010, ARIF provided those members attending the CoD training seminar with an example of an asset management contract designed for its members subject to the Code of Deontology. According to art. 2 of the Code of Deontology, we remind you the 30th June 2010 deadline to make all the existing asset management contracts compliant with the rules therein contained. The example of an asset management contract is available online (in French, German and English), together with some models of asset management profiles.

Révision LBA biennale / Biennial MLA audit / Zweijährliche GwG-Revision

Les membres qui désirent profiter de cette possibilité pour la période de révision 2010/2011, et qui estiment en remplir les conditions, doivent en faire la demande écrite motivée avant le 31 mars 2010 au secrétariat de l'ARIF.

Members who wish to take advantage of such possibility for the 2010/2011 biennium, and consider that they fulfil the conditions for it, should file their reasoned application in writing to the ARIF's office before 31 March 2010.

Mitglieder welche bereits für die Revisionsperiode 2010/2011 von dieser Möglichkeit profitieren möchten und glauben, die Voraussetzungen zu erfüllen, müssen bei der ARIF ein schriftlich begründetes Gesuch vor dem 31. März 2010 einreichen.

Prochaine édition : Septembre 2010 / Nächste Ausgabe : September 2010
Prossima edizione : Settembre 2010 / Next edition : September 2010